

**Département du Gard**  
**COMMUNE DE LAUDUN L'ARDOISE**

---

Enquête Publique réalisée du 16 mars au 29 avril 2022

Relative au projet du

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)  
de la commune de Laudun-l'Ardoise

Département du Gard

Arrêté Préfectoral du 24 février 2022

---

**Annexes**

Maria Emilia del GIORGIO  
Commissaire Enquêteur  
41, vieux chemin de Notre Dame  
30650 Rochefort du Gard

## C - ANNEXES

**Annexe 1** Extrait de délibérations du Conseil Municipal de la commune de Laudun-L'Ardoise – 18 janvier 2022

**Annexe 2** Attestation d'affichage dans la commune de Laudun-l'Ardoise

**Annexe 3** Copies avis enquête publique parus dans les journaux :

<u>Le Réveil</u>	du 25 février au 3 mars 2022 ( <i>avis</i> )
	du 18 au 24 mars 2022 ( <i>rappel</i> )
	15 avril 2022 ( <i>prolongation</i> )
<u>Le Midi Libre</u>	27 février 2022 ( <i>avis</i> )
	20 mars 2022 ( <i>rappel</i> )
	15 avril 2022 ( <i>prolongation</i> )

**Annexe 4** Demande de prolongation de durée de l'Enquête Publique

**Annexe 5** Demande de prolongation de la date de présentation du Rapport de l'Enquête Publique



**Numéro et objet de la  
délibération**

2022\_01\_04

PPRI

AVIS DE LA  
COMMUNE PROJET  
PPRI CONFLUENCE  
RHONE CEZE TAVE

**RAPPORTEUR :**

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 18 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Patricia CHENEL, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Didier SEGALAT donne procuration à Michel AGNEL,  
Jean-Claude MAGES donne procuration à Pascal LENTHERIC,  
Jonathan MIGNÉ donne procuration à Jessica ABATE jusqu'à 18h46 durant le point n°4,  
Sophie BORNE donne procuration à Manon CROUSIER,  
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Par arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 du 22 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Rhône-Cèze-Tave sur la commune.

Le délai d'élaboration est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2022, par arrêté préfectoral n°30-2021-01-18-011.

Dans le cadre de la concertation menée par les services de l'État avec la Commune, une réunion bilatérale a été organisée le 15 avril 2021, suivie d'une réunion technique le 29 juillet 2021 en présence de Monsieur Marc Montgaillard, expert en hydrologie et hydraulique mandaté par la Commune.

Un projet de compte rendu de réunion a été transmis à la Commune, laquelle a fait valoir ses observations par courrier du 17 décembre 2021.

Les observations formulées par la Commune n'ont pas été prises en considération.

En application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, il appartient à la Commune d'émettre un avis sur le projet de PPRI avant que ce dernier ne soit soumis à une enquête publique.

L'avis du Conseil municipal est l'occasion de formaliser officiellement les demandes et questions légitimes de la Commune quant au projet de PPRI, telles qu'exprimées dans le cadre des échanges intervenus au titre du compte rendu de la réunion bilatérale du 15 avril 2021 et restées sans réponse.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7 et 8,

Vu la demande de Madame la Préfète du Gard en date du 22 novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-01-22-006 du 22 janvier 2018 portant révision partielle et l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune, prorogé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2021,

Vu le projet de PPRI,

Vu l'absence de réponse aux observations et demandes formulées par la Commune par courrier du 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission municipale d'urbanisme qui s'est réunie le vendredi 14 janvier 2022,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est requis en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- DONNE un avis défavorable au projet de PPRI Confluence Rhone-Cèze-Tave au regard de la très forte réserve exprimée dans le cadre du courrier d'observations du 17 décembre 2021, ci –annexé, concernant la détermination de la crue de référence sur la Tave et toutes les conséquences qu'il convient d'en tirer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à être entendu par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, accompagné de Monsieur Marc Montgaillard, pour faire valoir les observations de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
**Le Maire,**  
**Yves CAZORLA**





Madame Françoise LECAILLON  
Préfète  
Préfecture du Gard  
10 Avenue Feuchères  
30045 NÎMES Cédex 9

Laudun-l'Ardoise le 21 janvier 2022

**Réf : YC/DML/FV/09/01/2022**  
**Service concerné : Cabinet du Maire**  
**Tél : 04 66 50 55 72**  
**Courriel : fvidal@laudunlardoise.fr**

**Objet : PPRI**  
**P.J : 1**

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 22 novembre 2021, vous m'avez transmis le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations dans le cadre de la concertation menée par la DDTM.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, vous sollicitez l'avis du Conseil Municipal de Laudun-l'Ardoise sur ce projet d'ici le 22 janvier 2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 janvier dernier et a donné un avis défavorable à ce projet de PPRI au regard de la très forte réserve exprimée dans le cadre de notre courrier d'observation du 17 décembre 2021, concernant entre autre la détermination de la crue de référence de la Tave et toutes les conséquences qu'il convient d'en tirer.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération susvisée, vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma parfaite considération.

**Yves CAZORLA**  
**Maire de Laudun-l'Ardoise**



AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de CAVILLARGUES

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de CAVILLARGUES est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLLIGUE Jean-Pierre (chef de bureau des infrastructures générales au MEDM) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de GAUJAC

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de GAUJAC est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'URENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de FONTARÈCHES

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de FONTARÈCHES est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLLIGUE Jean-Pierre (chef de bureau des infrastructures générales au MEDM) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'ORAN

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'ORAN est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur ORLIE Alain (ingénieur hydraulique AEP et assainissement) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLLIGUE Jean-Pierre (chef de bureau des infrastructures générales au MEDM) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de CODOLÉ

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de CODOLÉ est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur ORLIE Alain (ingénieur hydraulique AEP et assainissement) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Madame DEL ORRIOLO Marie-Josette a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-PAUL-LES-FOIRTS

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de SAINT-PAUL-LES-FOIRTS est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'URENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Retrouvez et publiez toutes vos annonces legale-online.fr

Années légales Vie des sociétés ententes aux enchères SERVICE SPÉCIALISÉ 04 30 00 2020

Vous créez ou faites évoluer votre entreprise Nous gérons toutes vos formalités et vos publications Votre service au 04 30 00 2020



**PREFÈTE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
 publique sur le projet de Plan de Prévention des  
 Risques d'inondation (PPRI) de la commune de  
**LA BASTIDE D'ENGRAS**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de La Bastide d'Engras est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLUIGUE Jean-Pierre (chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Bastide-d'Engras (9, Rue des Mouchards 30330 La Bastide d'Engras), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 16 mars à 9 heures au vendredi 15 avril 2022 à 11 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 mars 2022 de 9 heures à 11 heures,
- le vendredi 15 avril 2022 de 9 heures à 11 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-la-bastide-d-engras@registredemat.fr](mailto:ppri-la-bastide-d-engras@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-la-bastide-d-engras](http://www.registredemat.fr/ppri-la-bastide-d-engras)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-protection-de-la-population/risques/gestion-du-risque-inondation/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri/les-ppri-en-cours-d-elaboration/La-Bastide-d-Engras](http://www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/securete-et-protection-de-la-population/risques/gestion-du-risque-inondation/plans-de-prevention-des-risques-inondation-ppri/les-ppri-en-cours-d-elaboration/La-Bastide-d-Engras)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de La Bastide-d'Engras.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de La Bastide-d'Engras et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de La Bastide-d'Engras sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFÈTE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
 publique sur le projet de Plan de Prévention des  
 Risques d'inondation (PPRI) de la commune de  
**LAUDUN L'ARDOISE**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Laudun-l'Ardoise est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Madame DEL GIORGIO Maria (architecte) a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Laudun-l'Ardoise (144 place du 6-Juin-1944 30290 Laudun-l'Ardoise), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, **du mercredi 16 mars à 9 heures au vendredi 15 avril 2022 à 17 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 4 avril 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-laudun-l-ardoise@registredemat.fr](mailto:ppri-laudun-l-ardoise@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise](http://www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des

Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securete-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securete-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Laudun-l'Ardoise.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Laudun-l'Ardoise et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Laudun l'Ardoise sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFÈTE DU GARD**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
 publique sur le projet de Plan de Prévention des  
 Risques d'inondation (PPRI) de la commune de  
**SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de SAINT LAURENT LA-VERNEDE est soumis à la procédure d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur HOLUIGUE Jean-Pierre (chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE (1 Place de la mairie 30330 SAINT LAURENT LA-VERNEDE), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, **du jeudi 17 mars à 9 heures au mardi 19 avril 2022 à 12 heures inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 17 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 13 avril 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-saint-laurent-la-vernedede@registredemat.fr](mailto:ppri-saint-laurent-la-vernedede@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-saint-laurent-la-vernedede](http://www.registredemat.fr/ppri-saint-laurent-la-vernedede)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securete-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Laurent-la-Verneede](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securete-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Saint-Laurent-la-Verneede)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de SAINT LAURENT-LA-VERNEDE sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Chusclan

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Chusclan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur CHOLIC Abain (ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune d'Orsan

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune d'Orsan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur CRILCK Alain (ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de SAINT-PAUL-LES-FONTS

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Saint-Paul-les-Fonts est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Laudun-l'Ardouise

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Laudun-l'Ardouise est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Madame DEL GIORGIO Marilou (architecte) a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de CONNAX

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de CONNAX est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de CAVILLARGUES

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de CAVILLARGUES est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLLIGUE Jean-Pierre (chef du bureau des infrastructures gazières au MEDM, en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Fons-sur-Lussan

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Fons-sur-Lussan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur DALVENY Bernard (officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Rappel avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de POUGNADRESSE

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de POUGNADRESSE est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur HOLLIGUE Jean-Pierre (chef du bureau des infrastructures gazières au MEDM, en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur notre site legale-online.fr





**PREFETE DU GARD**  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
 publique sur le projet de Plan de Prévention des  
 Risques d'inondation (PPRI) de la commune de  
**LAUDUN L'ARDOISE**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Laudun-l'Ardoise est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Madame DEL GIORGIO Maria (architecte) a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Laudun-l'Ardoise (144 place du 6-Juin-1944 30290 Laudun-l'Ardoise), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 16 mars à 9 heures au vendredi 15 avril 2022 à 17 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mercredi 16 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 4 avril 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-laudun-l-ardoise@registredemat.fr](mailto:ppri-laudun-l-ardoise@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise](http://www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Laudun-l'Ardoise.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Laudun-l'Ardoise et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Laudun l'Ardoise sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
 publique sur le projet de Plan de Prévention des  
 Risques d'inondation (PPRI) de la commune de  
**LE PIN**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de LE PIN est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur BLANC Jean-Louis (responsable des services techniques d'EURENCO France en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de LE PIN (Place de la Vignasse 30330 Le Pin), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 17 mars à 14 heures au mardi 19 avril 2022 à 17 heures 30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 17 mars 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-le-pin@registredemat.fr](mailto:ppri-le-pin@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-le-pin](http://www.registredemat.fr/ppri-le-pin)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Le-Pin](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Le-Pin)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de LE PIN.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LE PIN et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de LE PIN sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**PREFETE DU GARD**  
**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
 publique sur le projet de Plan de Prévention des  
 Risques d'inondation (PPRI) de la commune de  
**LUSSAN**

Le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de Lussan est soumis à la procédure d'enquête publique. A cet effet, Monsieur DALVERNY Bernard (officier supérieur de la gendarmerie nationale en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Lussan (Place du Château 30580 Lussan), siège de l'enquête, pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 17 mars à 9 heures au mardi 19 avril 2022 à 12 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le jeudi 17 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 4 avril 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 19 avril 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique ([ppri-lussan@registredemat.fr](mailto:ppri-lussan@registredemat.fr)) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-lussan](http://www.registredemat.fr/ppri-lussan)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Lussan](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Lussan)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Lussan.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Lussan et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Lussan sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.

+N°031413

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NIMES du 12 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme** : Société par actions simplifiée  
**Dénomination** : JN ITALIEN  
**Siège** : 351 Chemin Bas du Mas de Boudan 30000 NIMES  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
**Capital** : 4 000 euros

**Objet** : L'acquisition, la détention, la prise de participation dans toute société, la gestion de tous titres de valeurs mobilières de sociétés commerciales et/ou civiles ; Toutes prestations de services pour faciliter l'administration et la gestion des filiales et leur apporter toute l'assistance technique et administrative souhaitable, la gestion de son portefeuille de titres, et tous placements mobiliers ou immobiliers ; La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions  
**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés  
**Président** : HOLDING NUTILE, dont le siège social est 351 Chemin Bas du Mas de Boudan 30000 NIMES  
 La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES

Pour avis

N°031431

**SCI OLIVIER ATTARD**  
 Société civile immobilière  
 Au capital de 224200 €  
 Siège social :  
 Avenue Des Costières  
 30800 ST GILLES  
 RCS Nîmes : 393 996 095

**MODIFICATION GÉRANCE**

Par AGE du 28/03/2022, Monsieur Olivier ATTARD, né(e) le 27/03/1972 à Nîmes, de nationalité française, marié, demeurant 899 Chemin de Montpellier 34400 Villetelle, est nommé(e) aux fonctions de gérant(e) de la Société pour une durée illimitée à compter du 31/07/2022 suite au décès de Monsieur Christian ATTARD, démis de ses fonctions.

La gérance

N°031427



**PLMC AVOCATS**  
 658 Rue Maurice Schumann  
 30000 NIMES  
 Tél. : 04 66 04 94 40  
 242@plmc-avocats.com

**SAS K-ELEC**  
 Société par action simplifiée  
 au capital de 100.000 euros  
 Siège social est Chemin des Agonèdes Zone Artisanale des Agonèdes  
 30340 SAINT JULIEN LES ROSIERS  
 RCS NIMES 333 483 832

Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 30/06/2021, il est constaté que les mandats de Mme Pascaline FOSTYK, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Mme Sylvie GARCIA, Commissaire aux Comptes

suppléant, sont arrivés à expiration sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 et que leur mandat n'est pas renouvelé, deux des trois seuils fixés par la Loi Pacte n'étant pas dépassés.

RCS NIMES

Pour Avis

N°031430

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES**  
 12 RUE CITE FOULC  
 30000 NIMES

Jugement du Tribunal de Commerce de Nîmes en date du 04/04/2022 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif De SAS AUTRE MAISON  
 Activité du bois, charpente et rénovation.

Anciennement : Route de Ganges  
 30440 SUMENE  
 830 186 805 RCS NIMES.



**PREFETE DU GARD**

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE

En application de la décision de la commissaire-enquêteur du mardi 12 avril 2022, conformément aux dispositions prévues par l'article R123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique, initialement fixée du mercredi 16 mars à 9 heures au vendredi 15 avril 2022 à 17 heures inclus, **est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 17 heures inclus.**

L'enquête prolongée se déroulera à la mairie de Laudun-l'Ardoise (144 place du 6-Juin-1944 30290 Laudun l'Ardoise), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame DEL GIORGIO Maria, commissaire enquêteur, recevra en mairie, lors de 3 permanences supplémentaires, aux jours suivants :

- le jeudi 21 avril 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 26 avril 2022 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 29 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

La permanence de Madame la commissaire enquêteur à la mairie, prévue initialement le vendredi 15 avril 2022 de 14 heures à 17 heures est maintenue.

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie, du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ce dossier est soumis à évaluation environnementale. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou via l'adresse mail électronique (ppri-laudun-l-ardoise@registredemat.fr) ou par registre dématérialisé ([www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise](http://www.registredemat.fr/ppri-laudun-l-ardoise)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté. Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise](http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/Laudun-L-Ardoise)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, lequel disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la Préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de Laudun-l'Ardoise.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Laudun-l'Ardoise et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Laudun l'Ardoise sera un arrêté d'approbation de la Préfète du Gard.



**Commune de SAINT-GERVASY (Gard)**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2022-027 en date du 14/03/2022, le Maire de Saint-Gervasy a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de première modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale.

Le projet de première modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ou autrement saisies.

Le projet de première modification du Plan local d'Urbanisme, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Gervasy, fera l'objet d'une enquête publique, du 11/04/2022 à 9h00 au 13/05/2022 à 12h00.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Yves BENDEJAC, géomètre, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprendra notamment le projet de première modification du PLU ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées interrogées.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique version papier et numérisée à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site de la commune : <http://www.mairie-saint-gervasy.com> et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, en Mairie de Saint-Gervasy, 1 Avenue Georges Taillefer, 30320 SAINT-GERVASY, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail [accueil@saint-gervasy.fr](mailto:accueil@saint-gervasy.fr)

M. Yves BENDEJAC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint-Gervasy aux jours et heures suivants :

- le 11/04/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- le 25/04/2022 de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- le 13/05/2022 de 09 heures à 12 heures, clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Maire de la commune de Saint-Gervasy dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public en Mairie et à la préfecture pendant une durée d'un an.

À la suite de la restitution du rapport du commissaire enquêteur, le projet de première modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervasy.

Le Maire Joël VINCENT



Maria Emilia del Giorgio  
commissaire enquêteur  
tel : 06 63 54 52 00  
mail : marilisor@yahoo.fr

**Courrier de demande de prolongation de la date de présentation  
du Rapport de l'Enquête Publique**  
à l'attention de madame LAGANIER et Monsieur MARDOC

**ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE (GARD)**

Je soussignée, Maria Emilia Del Giorgio, désignée le 03 Décembre 2021, par le président du Tribunal Administratif de Nîmes, de conduire l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE, selon l'arrêté préfectorale n°30-2022-02-24-00010 du 24 février 2022 portant ouverture de l'enquête publique.

Après une information du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture du Gard, qui a organisé l'enquête, considérant que les délais pour le traitement des observations est restreint,

***« le temps de traitement des observations est très court pour eux et pour moi même, étant donné l'importance du sujet et le nombre d'éléments à prendre en compte »***

je décide :

- le Rapport de l'Enquête Publique sera déposé le 10 juin 2022, soit 14 jours plus tard que prévu.

Je demande donc à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture du Gard, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à connaissance du public, par les moyens appropriés.



Fait à Rochefort du Gard, le 16 mai 2022

Maria Emilia del Giorgio  
commissaire enquêteur  
tel : 06 63 54 52 00  
mail : marilisor@yahoo.fr

**Courrier de demande de prolongation de la durée de l'enquête  
à l'attention de madame LAGARNIER et Monsieur MARDOC**

**ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE (GARD)**

Je soussignée, Maria Emilia Del Giorgio, désignée le 03 Décembre 2021, par le président du Tribunal Administratif de Nîmes, de conduire l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE, selon l'arrêté préfectorale n°30-2022-02-24-00010 du 24 février 2022 portant ouverture de l'enquête publique

Après en avoir informé le Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture du Gard, qui a organisé l'enquête,

Et considérant que :

- les trois permanences prévues pour porter à connaissance du public le dossier présenté, afin qu'ils puissent formuler ses observations, n'étaient pas suffisantes et ça a frustré les habitants
- cette ville de 6500 habitants est traversée par trois cours d'eau, une grande surface est potentiellement impactée par les inondations
- les habitants veulent savoir ce qui est prévu dans ces documents (PPRi)
- il est important que l'information donnée soit complète pour apaiser ces inquiétudes.

Je décide :

La durée de l'enquête publique est prorogée de 14 jours, soit jusqu'au 29 avril 2022

Je demande donc à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture du Gard, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à connaissance du public, par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévus ou par tout autre moyen approprié.

Les permanences supplémentaires seront assurées :

- le jeudi 21 avril de 09H00 à 12H00
- le mardi 26 avril de 14H00 à 17H00
- le vendredi 29 avril de 14H00 à 17H00

Fait à Rochefort du Gard, le 12 avril 2022

